

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DÉCRET N°2016-0513/P-RM
DU 20 JUILLET 2016 DÉCLARANT
L'ÉTAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE
NATIONAL**

**DÉCRET N°2016-0513/P-RM DU 20 JUILLET 2016
DÉCLARANT L'ÉTAT D'URGENCE SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens ;

Vu la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du jeudi 21 juillet 2016 à minuit, sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs énoncés à l'article 14 alinéa 1, 15, 16 et 17 de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORÉ**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Me Mamadou Ismaël KONATÉ**

**Le ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Me Mountaga TALL**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA**